



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/052

**Thème : MARCHÉS
PUBLICS 1**

**Objet : Convention de
partenariat entre la
commune de Briançon
et le département des
Hautes-Alpes pour la
mise en œuvre de la
clause sociale
d'insertion dans les
marchés publics.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327052-DE
Reçu le 08/04/2019

Rapporteur : Gérard FROMM

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles 26 et 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** les articles 13 et 14 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 qui a fixé un objectif de 25% des marchés comprenant au moins une disposition sociale à l'horizon 2020 ;
- Vu** la délibération n° 5829 du conseil départemental des Hautes-Alpes du 27 septembre 2016 relative au facilitateur des clauses sociales dans les marchés publics et à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements passée entre la Préfecture des Hautes-Alpes et le département des Hautes-Alpes dans le cadre du contrat de projet ;
- Vu** l'engagement pris par la commune de Briançon le 29 juin 2017 auprès du département des Hautes-Alpes pour la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Vu** la délibération n°7450 du conseil départemental des Hautes-Alpes du 5 février 2019 portant insertion et achat public - Conventions de partenariat avec l'État relative à la mise en œuvre de la clause sociale et de partenariat type avec les acheteurs publics et privés ;
- Considérant** que la commande publique, au travers de la clause sociale, peut constituer un levier d'insertion et d'accès à l'emploi pour les personnes en difficultés sociales et professionnelles ;
- Considérant** les dispositions réglementaires favorisant l'insertion de la clause sociale dans la commande publique ;
- Considérant** la nécessité de prendre en compte la dimension du développement durable dans la commande publique ;
- Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- D'approuver les termes de la convention de partenariat, ci- après annexée, entre la commune de Briançon et le département des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans la commande publique ;
 - D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

MARCHÉS PUBLICS 1 DEL 2019.03.27/052

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,

Eric DUBOIS

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327052-DE
Reçu le 08/04/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
MARCHÉS PUBLICS 1 N° DEL 2019.03.27/052

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON ET LE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE
SOCIALE D'INSERTION DANS LES
MARCHÉS PUBLICS AVEC LES ACHETEURS PUBLICS**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.03.27/052 du 27 mars 2019.

Ci-après dénommé « l'acheteur public »

D'UNE PART,

ET

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son président en exercice, Monsieur **Jean-Marie BERNARD**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le facilitateur du département des Hautes-Alpes »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La commande publique, au travers des clauses sociales, peut constituer un levier d'insertion et d'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles et contribuer ainsi de manière significative au défi social à relever.

Cette nécessité de prendre en compte des objectifs de développement durable qui concilient la création de richesse, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale fait partie intégrante des mesures institutionnelles relatives à l'achat public :

- L'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 7 avril 2016 relatifs aux marchés publics sont venus confirmer : « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »
- Le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 a fixé un objectif de 25 % des marchés comprenant au moins une disposition sociale à l'horizon 2020.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327052-DE
Reçu le 08/04/2019

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans la continuité des dispositions citées ci-avant, la présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat engagé entre le département des Hautes-Alpes, structure porteuse de la mission de facilitateur des clauses sociales d'insertion sur le territoire des Hautes-Alpes et l'acheteur public.

L'objet de cette convention est de définir les engagements respectifs des deux parties concernant la mise en œuvre d'une dimension sociale dans les marchés publics.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'acheteur public s'engage à informer et à associer le facilitateur du département des Hautes-Alpes pour chaque projet de marché susceptible d'entrer dans le champ de la présente convention et ce, dès la phase des études préalables à la rédaction du dossier de consultation.

Le facilitateur du département des Hautes-Alpes assiste l'acheteur dans la définition de sa stratégie relative à l'insertion sociale et apporte son expertise sur la connaissance des dispositifs territoriaux de l'emploi (Pôle emploi, la mission locale et le plan local pour l'insertion et l'emploi notamment).

Pour les marchés retenus, le facilitateur assure le suivi opérationnel de la clause sociale et s'engage à en mesurer l'impact.

Dans le cas d'un marché s'étendant au-delà de son secteur d'intervention, le facilitateur se coordonne avec ses homologues territorialement compétents.

L'intervention du facilitateur n'est pas de nature à transférer les responsabilités du pouvoir adjudicateur.

Cette convention de partenariat est sans incidence financière pour les parties signataires.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITÉ

Le facilitateur du département des Hautes-Alpes s'engage à tenir confidentielles les informations transmises par l'acheteur public dans le cadre de la convention, et à ne les utiliser que pour les seuls besoins de l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'une année à compter du 1^{er} avril 2019. Elle sera reconduite tacitement d'année en année.

ARTICLE 5 - FIN ANTICIPÉE, RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, au minimum trois mois avant la fin de la période de validité en cours, en cas de souhait de non reconduction ou à tout moment en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

L'Acheteur public peut mettre fin de manière unilatérale à la présente convention dès lors que la disparition de la compétence du signataire pour mener à bien sa mission sera constatée.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327052-DE
Reçu le 08/04/2019

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le département des Hautes-Alpes** : place saint Arnoux, 05000 GAP.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le département des Hautes-Alpes,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM

